



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Vingt-Quatre Septembre

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2018

Secrétaire de séance : Mme Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21 - Votes pour : 21 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - J.L. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG - J-M. BAGNIS - N. BARRECA - S. BEURRIER - J. ROBERT HENSELER - E. MENUT -
A. PELLEGRINO - J. RAYNAUD - A. RASKIN - J. TOCQUER - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. AUFFRET (pouvoir à C. BOUGE) - N. DEDULLE (pouvoir à S. LELUIN)

C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à A-M GAUBERTI) - N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

Absences non excusées : A. DUBOIS - J.C. SANSONI

ELABORATION DU PLU : Avenant 9

Monsieur le Maire expose :

VU le code des marchés publics.

CONSIDERANT que l'élaboration du PLU demande de retravailler une zone en particulier, à savoir la zone 1AU.

CONSIDERANT que cette prolongation des délais qui a une répercussion financière est due aux retours des services de l'état et plus particulièrement à l'avis de la CDNPF et de M. le Préfet.

QUE cela va engendrer un délai supplémentaire à la mission initiale confiée au cabinet ES-PACE, ce qui explique la passation de l'avenant n°8.

Par ailleurs, ce travail demandé au bureau d'études, implique aussi :

- la reprise des éléments du PLU
- la réalisation de l'enquête publique
- la présence du bureau d'études à 3 réunions prévues.

Le montant prévu pour les études supplémentaires, s'élève à 8.275 € HT, sur le montant total initial de la mission qui s'élève à 30.690 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour signer l'avenant n°9, concernant l'élaboration du PLU, pour un montant de 8.275 € HT.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP M14 au chapitre 20.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

CamilleBOUGE